

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2017.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2019, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	127133	128237
1	Saint-Denis	3	205275	207247
4	Saint-Paul	5	212382	214963
2	Saint-Pierre	10	308869	312616
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	853 659	863 063

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	29 844	30 269
02	Le Port	1	34 128	34 438
03	La Possession	1	33 020	33 374
04	Saint-André-1	2	33 508	33 796
05	Saint-André-2	1	37 086	37 339
06	Saint-André-3	3	29 302	29 637
07	Saint-Benoît-1	2	27 837	28 072
08	Saint-Benoît-2	3	28 165	28 410
09	Saint-Denis-1	1	41 343	41 672
10	Saint-Denis-2	1	32 585	32 957
11	Saint-Denis-3	1	36 561	36 904
12	Saint-Denis-4	1	37 442	37 780
13	Saint-Joseph	1	27 395	27 636
14	Saint-Leu	2	36 110	36 609
15	Saint-Louis-1	1	29 801	30 139
16	Saint-Louis-2	3	35 922	36 323
17	Saint-Paul-1	1	32 883	33 256
18	Saint-Paul-2	1	34 735	35 233
19	Saint-Paul-3	1	36 901	37 398
20	Saint-Pierre-1	1	35 054	35 393
21	Saint-Pierre-2	1	38 106	38 537
22	Saint-Pierre-3	3	33 463	33 956
23	Sainte-Marie	1	33 839	34 230
24	Le Tampon-1	1	39 854	40 285
25	Le Tampon-2	1	38 775	39 420
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	853 659	863 063

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 511	11 345	166
3	06	402	Bras-Panon	12 992	12 811	181
2	16	424	Cilaos	5 537	5 456	81
2	16	403	Entre-Deux	6 969	6 902	67
2	01	404	L' Étang-Salé	14 103	13 894	209
2	22	405	Petite-Île	12 273	12 162	111
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	6 659	6 565	94
4	02	407	Le Port	34 438	34 128	310
4	03	408	La Possession	33 374	33 020	354
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	10 092	10 003	89
3	05	409	Saint-André-2	37 339	37 086	253
3	06	409	Saint-André-3	9 258	9 179	79
			TOTAL	56 689	56 268	421
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	21 413	21 272	141
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 600	16 487	113
			TOTAL	38 013	37 759	254
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	41 672	41 343	329
1	10	411	Saint-Denis-2	32 957	32 585	372
1	11	411	Saint-Denis-3	36 904	36 561	343
1	12	411	Saint-Denis-4	37 780	37 442	338
			TOTAL	149 313	147 931	1 382
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	27 636	27 395	241
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 530	10 249	281
			TOTAL	38 166	37 644	522
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 655	4 605	50
4	14	413	Saint-Leu	29 375	28 971	404
			TOTAL	34 030	33 576	454
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	30 139	29 801	338
2	16	414	Saint-Louis-2	23 817	23 564	253
			TOTAL	53 956	53 365	591

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 256	32 883	373
4	18	415	Saint-Paul-2	35 233	34 735	498
4	19	415	Saint-Paul-3	37 398	36 901	497
			TOTAL	105 887	104 519	1 368
2	08	417	Saint-Philippe	5 313	5 260	53
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	35 393	35 054	339
2	21	416	Saint-Pierre-2	38 537	38 106	431
2	22	416	Saint-Pierre-3	11 153	11 052	101
			TOTAL	85 083	84 212	871
1	23	418	Sainte-Marie	34 230	33 839	391
3	08	419	Sainte-Rose	6 497	6 418	79
1	04	420	Sainte-Suzanne	23 704	23 505	199
3	06	421	Salazie	7 387	7 312	75
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	40 285	39 854	431
2	25	422	Le Tampon-2	39 420	38 775	645
			TOTAL	79 705	78 629	1 076
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 234	7 139	95
			TOTAL DU DEPARTEMENT	863 063	853 659	